



Balan

Zones d'accélération des énergies
renouvelables (ZAE nR)

Bilan de la concertation

SOMMAIRE

I. Préambule	-----	3
1. Objet de la concertation publique	-----	3
2. Modalités de la concertation sur les ZAEnR	-----	3
II. Bilan de la concertation	-----	4
1. Nombre de participants et d'observations	-----	4
2. La nature des observations apportées	-----	4
3. Les réponses apportées	-----	4

I. Préambule

1. Objet de la concertation publique

La loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) » du 10 mars 2023 institue des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEEnR), définies par les communes.

Elle porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des Énergies Renouvelables (EnR), et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de ZAEEnR.

Les communes peuvent donc définir des ZAEEnR après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Cette concertation est obligatoire et doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune de Balan à faire remonter les ZAEEnR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal réunit en séance ordinaire le 26 mars 2024 a définit les modalités de concertation relatives à la définition des ZAEEnR (*délibération n°2024-03-07 jointe en annexe du dossier de concertation*).

2. Modalités de la concertation sur les ZAEEnR

La commune de Balan a lancé une concertation associant les habitants selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de consultation au format papier en mairie et au format numérique sur le site internet de la commune (<https://www.ville-balan.fr/>).
Celui-ci présentait les dispositions de la loi APER, la notion de zone d'accélération, les différents types d'énergies renouvelables, des propositions de zonage ainsi que les outils et données utilisés à l'appui des travaux.
- La consultation a été ouverte du 15/05/2024 au 29/05/2024.
- Un registre a été tenu en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 17h30, mercredi de 9h à 12h et samedi 18 mai 2024 de 9h à 12h) afin que chaque citoyen puisse apporter ses réflexions, interrogations et remarques sur le sujet.
Les contributions citoyennes ont pu aussi être envoyées par mail (infos@ville-balan.fr) et par voie postale (Mairie de Balan – Concertation ZAEEnR – 1 place de la Mairie – 01360 Balan).
- Un bilan est à présent dressé à la suite de la période de consultation. Celui-ci va indiquer le nombre de participants, le nombre d'observations, la nature des avis exprimés et les réponses apportées. Il sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet.
La communication se fera par voie d'affichage papier (panneaux d'affichage installés à la mairie, à la salle polyvalente et aux écoles) et numérique (panneau lumineux situé au centre-village, site internet et application Panneau Pocket).

II. Bilan de la concertation

1. Nombre de participants et d'observations

Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été réceptionné :

- 0 personne ayant consigné des observation sur le registre
- 1 contribution a été reçue via la consultation électronique (avis de Monsieur AUBRY Rémy reçu par courriel le 24 mai 2024.

2. La nature des observations apportées

Concernant la seule et unique contribution reçue en mairie et par courriel en date du 24 mai 2024, celle-ci portait sur :

- Les centrales photovoltaïques
La parcelle cadastrée ZC 0047 et la possibilité d'y implanter une centrale photovoltaïque. Le citoyen s'étonne de l'idée d'implanter ce type de projet dans cette zone qui pourrait très bien accueillir la culture de plantes destinées à la combustion biomasse mais entend le besoin de valoriser le foncier du camp militaire.
- L'énergie issue de réseaux de chaleur et/ou de froid
Concernant la création d'un réseau de chaleur, le citoyen actif professionnellement dans ce secteur se propose de renseigner la municipalité dans ce domaine qui pourrait trouver, d'après lui, sa place sur notre territoire après une bonne analyse de l'existant.

Objet : Concertation publique relative aux Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Bonjour,

Je vous remercie pour ce dossier de consultation qui est très clair.

-Concernant la parcelle Parcelle cadastrée ZC 0047, cela semble assez étrange de positionner une centrale solaire dans ce coin mais on comprend aisément le besoin de valoriser le parc foncier important de l'armée. Une alternative pourrait être la culture de plantes annuelles destinées à la combustion biomasse (Miscanthus par exemple).

-Concernant la création d'un réseau de chaleur, c'est effectivement un point très important à regarder en termes d'énergies renouvelables. Travaillant dans ce secteur depuis plus de 10 ans, je pourrais vous aider si vous le souhaitez dans ce projet. Il faut bien évaluer les sources d'énergies, l'intermittence ou non de ces sources et vérifier la monotonie de chauffe du réseau de chaleur. Il pourrait être intéressant aussi de se connecter au réseau de La Vallonnée (réseau de 4.6MW en bois/gaz).

A votre disposition pour en discuter. Bon courage pour la suite.

Cordialement
-
Rémy AUBRY

3. Les réponses apportées

- Concernant les centrales photovoltaïques et notamment la parcelle cadastrée ZC 0047.
La réponse apportée est la suivante :
« Pour intégrer cette zone dans le projet de cartographie des ZAE nR, la municipalité a tenu compte du permis de construire n°001 027 21 00015 accordé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2022. Ce permis de construire autorise la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec locaux techniques. Pour des raisons de cohérence, ce projet a donc été intégré à la cartographie des ZAE nR. »
- Concernant l'énergie issue de réseaux de chaleur et/ou de froid.
La réponse apportée est la suivante :
« Concernant la compétence professionnelle de cette personne, la municipalité a pris note de ses coordonnées et ne manquera pas de prendre attache avec elle pour une consultation technique. Elle est informée que des études, relatives à l'utilisation de la chaleur fatale générée par le site industriel Kem One, sont en cours au niveau du site. »

Fait le 31 mai 2024
Patrice ELBANT, Maire de Balan

